

ARRÊTES DU MAIRE N°2022 - 171

OBJET : Extinction de l'Eclairage Public sur la Commune de La Saulce

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse et permettrait de lutter contre le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et plus généralement au développement durable.

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur la commune de La Saulce sont modifiées à compter du 15/10/2022, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Sur la totalité du territoire de la commune de La Saulce, l'éclairage public sera éteint de 1h00 à 4h00, tous les jours.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Fait à LA SAULCE, le 06/10/2022



Le Maire
Roger GRIMAUD